VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Règlement 945-26

Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 novembre 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le conseil municipal souhaite ajouter les rues Fiset et Mario à la liste des routes partagées avec les motoneigistes;

Attendu que le conseil souhaite également adapter le règlement afin de permettre la circulation des motocyclettes sur le nouveau tronçon de la rue Perrin qui rejoint la rue Saint-Joseph;

Attendu que le conseil souhaite de plus interdire la circulation des véhicules tout-terrain dans le parc Promutuel Assurance;

Attendu la nécessité de modifier en conséquence le *Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* qui prévoit la liste des routes partagées avec les motoneigistes à l'annexe « G-1 », les endroits interdits aux motocyclettes à l'annexe « I » ainsi que les endroits où il est interdit de circuler en véhicules tout-terrain à l'annexe « J »;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 945-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1.- Le *Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* est modifié de la façon décrite dans les articles ci-dessous.

Article 2. **Modification à l'annexe « G-1 » *Route partagée avec les motoneigistes***

a) L'annexe **« G-1 »** *Route partagée avec les motoneigistes* est modifiée afin d'y ajouter les points suivants :

- Rue Fiset
- Rue Mario

Article 3. **Modification à l'annexe « I » *Motocyclette***

a) L'annexe **« I »** *Motocyclette* est modifiée par le retrait du premier point y apparaissant :

- ~~Entre la rue Saint-Joseph et la rue Perrin (entre le 447 et le 451, rue Saint-Joseph);~~

Article 4. **Modification à l'annexe « J » *Véhicule tout-terrain***

a) L'annexe **« J »** *Véhicule tout-terrain* est modifiée afin d'y ajouter le point suivant :

- Parc Promutuel Assurance

Article 5.- **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

_____	_____
Vicky Morasse	Claude Duplain
Greffière	Maire